



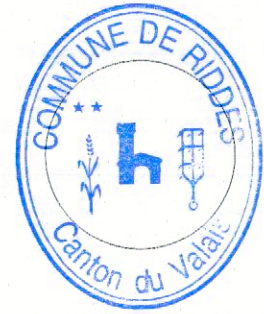
Canton du Valais

Plan des zones réservées selon les art. 19 LcAT et 27 LAT

avril 2022
Echelle : 1 : 4 000

Décidé par le Conseil municipal en séance du 28 avril 2022

La Présidente



Le Secrétaire

Décidé par l'Assemblée primaire en séance du 2 juin 2022

Source : Office fédéral de topographie
Reproduction autorisée par le CC-BY - canton du Valais

Auteur du projet :

bisa
aménagement du territoire

Av. du Rothorn 10
3960 Sierre
+41 27 451 75 75
info@bisa.ch



Document n° 1

Légende

Affectation du sol

Zones réservées selon les art. 19 LcAT et 27 LAT (136.6 ha)

- zone de grands chalets T1 à haut taux d'occupation
- zone de chalets T2
- zone de petits chalets T3
- zone de hameau HA
- zone touristique mixte
- zone artisanale
- zone A de constructions d'intérêt public
- zone B de constructions d'intérêt public
- zone de constructions d'intérêt général
- zone de détente, sports et loisirs
- zone d'exploitation et de dépôt de matériaux
- zone d'affectation différée
- domaine skiable

Zones à aménager

- zones agricoles

A titre indicatif

- Limites communales
- Aire forestière
- Cours d'eau, plans d'eau
- lignes à haute tension
- couloirs de 25 m sous lignes à haute tension
- Remontées mécaniques existantes

